

Politiques nationale et européenne relatives aux espèces exotiques envahissantes



**Antoine LOMBARD
(Hélène MENIGAUX)**

**Bureau de la Faune et de la Flore
Sauvages / DEB / DGALN**

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Politiques nationale et européenne relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE)

Politique de l'Union européenne relative aux EEE

- Les outils existants**
- Les démarches en cours**

Politique nationale relative aux EEE

- Le cadre général**
- Les différents axes de travail**



Les instruments européens existants

- **Directives habitat Faune Flore et Oiseaux** : interdisent l'introduction dans la nature d'espèces susceptibles de menacer les espèces indigènes
- **Directive 2000/29CE** concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté *en cours de révision*
- **Législation vétérinaire européenne** : peut couvrir les espèces exotiques envahissantes si elle sont vectrices de maladies d'animaux → MAP *en cours de révision*
- **Règlement 708/2007** relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes : prévoit l'évaluation des risques associés à l'introduction intentionnelle à des fins aquacoles d'organismes aquatiques → MAP/MEDDTL
- **Règlement d'application de la CITES 338/97** vise le contrôle du commerce des espèces sauvages



Actualités européennes

COMMISSION

Décembre 2008 : publication par la Commission d'une communication « Vers une stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »

Fait état des lacunes de la réglementation européenne (fragmentation) et propose quatre options

A : ne rien faire au niveau européen « Statu Quo »

B : Optimisation de l'utilisation des outils existants et mesures d'application volontaire

B+ : Adaptation des outils existant : extension des espèces présentant une menace écologique dans le règlement d'application CITES 338/97

C : instrument juridique communautaire spécifique et complet



Travaux en cours – Groupes de travail (UE)

Trois groupes de travail (WG)

WG 1 - Prévention

WG 2 – Alerte précoce et réponse rapide

WG 3 - Éradication, Contrôle, Restauration

Rôle des groupes de travail :

Procédé transparent et participatif avec des représentants des Etats-Membres, des organisations parties prenantes et des experts

Membres des groupes d'experts

Fournissent conseil et expertise à la Commission et formulent des opinions et des recommandations

Livrables

Rapports avec recommandations





Politique du MEDDTL relative aux espèces exotiques envahissantes

Une préoccupation émergente

Des outils législatifs et réglementaires existants mais récents et peu appliqués

Une organisation générale en cours de mise en place (partenariats, constitution de réseaux...)

Une démarche organisée autour d'une stratégie nationale



Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes

I. Cadre général

II. Axe « Prévention »

III. Axe « Surveillance, détection, éradication rapide »

IV. Axe « Lutte »



I. Cadre général

Champ de compétence de la DEB

- Quels impacts ?
 - Santé Publique
 - Economie
 - **Biodiversité sauvage** ←
- Une coordination nécessaire car les espèces exotiques envahissantes présentent généralement des impacts cumulés



I. Cadre général

Deux engagements Grenelle

- N°74 : réaffirme la nécessité de lutter contre les espèces exotiques envahissantes portant préjudice à la biodiversité naturelle
- N°227 : espèces exotiques envahissantes et Outre-mer
- Article 23 de la loi Grenelle I :
 - la mise en oeuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs



I. Cadre général

Stratégie nationale pour la biodiversité : un plan d'action doit être élaboré ayant pour objectif général d'enrayer l'apparition et le développement dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes

➔ **Lancement de la stratégie nationale**

- Métropole
- Outre-mer : Éléments de cadrage transmis dès septembre 2008 aux préfets afin que chacun développe des actions de prévention, surveillance, lutte et communication sur son territoire



I. Cadre général

Prévention des introductions volontaires /
involontaires

Surveillance / Détection / Eradication rapide

Espèces installées :

Éradication / Confinement / Contrôle



*Thématiques transversales à développer : formation,
sensibilisation, communication*



I. Cadre général



- **deux coordinateurs techniques** : MNHN (espèces animales) et Fédération Nationale des CBN (espèces végétales).
- **Etablissements publics** (ONEMA, ONCFS, ONF)



- 1^{ère} mission : création, animation et mobilisation d'un réseau d'experts scientifiques et techniques nationaux associant des établissements publics (en 2011)
- **Outre-mer** : appui de l'initiative du comité français de l'UICN





I. Axe « Prévention »

- Sensibilisation, communication
- ***Développement de la réglementation***
- Développement des actions de police de la nature



- Article L 411-3

I. - Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence** :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

!! Interdiction d'introduction dans le milieu naturel, pas sur un territoire



III. Axe « Surveillance, détection, éradication rapide »

Conservatoires Botaniques Nationaux



- Surveillance
- Détection précoce – Evaluation du risque
- Eradication rapide
- ➔ Coordination par le MEDDTL
- Mise en place d'un réseau de surveillance en 2011, tenant compte, notamment, des initiatives existantes
 - Flore
 - Faune



IV. Axe « Lutte »

DEFINITION DE LA LUTTE ?

CONSTAT

- Actions déjà mises en œuvre sous le contrôle de l'Etat : Ibis sacré, éristature rousse
- Nombreuses actions menées par exemple à l'échelon local ou régional
- Moyens limités à orienter de manière pertinente et justifiée



Ibis sacré (SD44, ONCFS)

ACTIONS

1. Etat des lieux des actions de lutte en métropole
 - Enquête de l'ONEMA
 - Enquête du MEEDDM Mai-Octobre 2010
 - Objectifs multiples : identifier les causes d'échec/réussite ; identifier les réseaux



Herbe de la Pampa (SD44, ONCFS)



IV. Axe « Lutte »

ACTIONS

2. Rédaction et mise en œuvre de plans nationaux de lutte

- Une démarche « expérimentale » (2010 - 2011). Base de départ : plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA) → cahier des charges adapté et à étoffer par l'expérience

Format des plans nationaux de lutte :

Phase de rédaction :

- Bilan des connaissances (espèce et en terme de contrôle)
- Stratégie à moyen et long terme
- Déclinaison par des fiches actions

Phase de mise en œuvre après consultations du plan

- durée du plan *a priori* 5 ans
- une mise en œuvre encadrée par un comité de pilotage



IV. Axe « Lutte »

2. Rédaction et mise en œuvre de plans nationaux de lutte

- **Hiérarchisation des espèces** pour lesquelles une lutte est nécessaire sur la base d'une méthode à construire

- Commande passée au MNHN et FCBN pour développer cette méthodologie

- Critères : impacts, efficacité, pertinence de la lutte... Notion de coût/bénéfice des actions de lutte

- Dans l'attente : choix des espèces sur recommandation d'experts

- **2009** :

- **Ecureuil à ventre rouge / Cap d'Antibes**

- Rédaction en cours confiée au MNHN – coordination par la DREAL PACA



François Moutou



IV. Axe « Lutte »

2. Rédaction et mise en œuvre de plans nationaux de lutte

- **2010-2011** :

Herbe de la Pampa

- Rédaction confiée à la FCBN (2010 - 2011)
- Envergure nationale

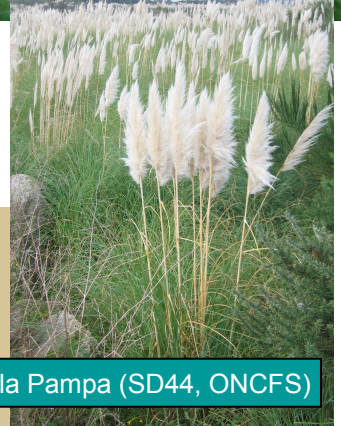
Mise à jour du plan national « Erismature rousse »

- A venir (**2012**)...

- **Animaux** : amphibiens exotiques (incluant un volet lutte et un volet surveillance)
- **Végétaux** : espèces à définir

- Outre-mer : chaque territoire hiérarchise les espèces contre lesquelles lutter (sur la base d'une éventuelle méthode commune) et met en œuvre des plans de lutte

Herbe de la Pampa (SD44, ONCFS)



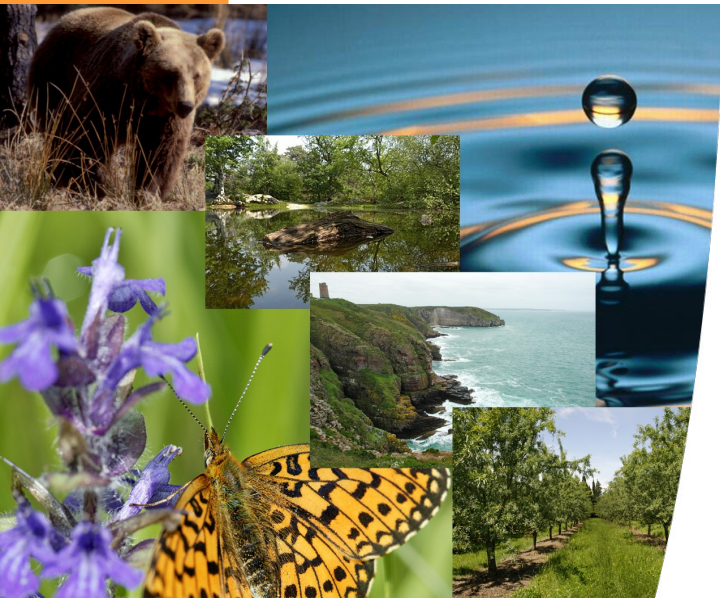


Conclusion :

- Une stratégie nationale à formaliser et à faire partager avec les partenaires et acteurs
- Une nécessité de développer des outils et moyens de communication - sensibilisation
- Une démarche en interaction forte avec l'ensemble des acteurs notamment socio-économiques : approche transversale à conforter



Merci de votre attention !



Présent
pour
l'avenir

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir